

CONTRAT DE CESSION

DCULT N° 16.298

entre les soussignés :

SEA ART

(Siret N°394 326 383 00020, APE N°9001Z, licences N°2-1038904 et N°3-1038905)
sis 86, Rue de l'Ecole 77720 BREAU
représenté par Monsieur Jean-Luc GRANDRIE en qualité de Délégué Général
ci-après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part

et

LA VILLE DE ROYAN

(Siret N°211 703 061 00013, APE N°751A, licences N°1-1072976, 2-1072976, 3-1072977)

sise Mairie 80 avenue de Pontailac 17201 ROYAN Cedex
représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.
ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR** d'autre part

il est exposé ce qui suit :

A - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France et à l'Etranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

DANS LA PEAU D'ALBERT CAMUS
Conférence sous forme de libres propos
de et par Francis HUSTER

B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité de la salle

SALLE JEAN GABIN
112 avenue Gambetta
ROYAN

dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques telles que décrites dans la fiche technique fournie par l'**ORGANISATEUR** à la date de la rédaction de ce présent contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après dans le cadre du présent contrat, **UNE** représentation du spectacle précité le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 18H00**.

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si le **PRODUCTEUR** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**ORGANISATEUR**, il en avertira celui-ci avant la signature du présent contrat et le mentionnera clairement dans la fiche technique du spectacle.

Le **PRODUCTEUR** fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité et la fiche technique du spectacle. Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir gratuitement 50 affichettes 40x60. Les affiches supplémentaires sont facturées au prix de 0,90 € HT l'unité. Le port est inclus.

Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, montage, démontage et services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et le service de sécurité.

L'**ORGANISATEUR** a la charge de fournir les éléments et accessoires du décor, soit essentiellement : un bureau ou une table, une chaise, une lampe, une ou deux valises « retro », une carafe d'eau, un verre, un ensemble micro-cravate HF.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais de transport de la troupe et du décor, les frais d'hébergement et de repas des artistes et techniciens liés au spectacle selon devis annexé.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la mise à disposition d'eau minérale, de deux canettes de Coca Cola (Coca « Zéro », pas de Pepsi ou autre marque) et d'un catering léger durant le montage et au moment du spectacle à destination des trois personnes composant la troupe.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits afférents au spectacle (SACD, SACEM, SPEDIDAM, mise en scène, ASTP, ...) et en assurera le paiement.

En matière d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires si elles existent.

Article 4 : Prix des places

Le prix des places est fixé librement par l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à conserver au profit du PRODUCTEUR par représentation 10 places de première catégorie au bénéfice des invités du PRODUCTEUR.

Pour ce contingent, le PRODUCTEUR a l'obligation de tenir informé l'ORGANISATEUR de l'état de ses besoins au jour le jour. Les contingents non utilisés (ou non confirmés) seront remis à la vente au plus tard la veille de la représentation.

Article 5 : Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR les montants suivants :

- 5 300,00 € HT (cinq mille trois cent euros) correspondant au coût artistique de la représentation.
- 570,00 € HT (cinq cent soixante dix euros) correspondant aux frais logistiques non pris en charge directement par l'ORGANISATEUR

soit une somme de 5 870,00 € HT (cinq mille huit cent soixante dix euros).

Le taux de TVA appliqué à ce contrat est de 5,5 %.

Le montant total de ce contrat est donc de 6 192,85 € TTC (six mille cent quatre vingt douze euros et quatre vingt cinq centimes).

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au PRODUCTEUR le montant de la recette auteur, ou à défaut la recette brute, ceci afin de permettre le calcul des droits dus à certaines catégories de personnel (metteur en scène, décorateur, etc...).

Article 6 : Montage et démontage

Le lieu de la représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le **DIMANCHE 16 AVRIL** à l'arrivée de l'Artiste pour permettre d'effectuer les répétitions et les réglages nécessaires au spectacle.

Précédemment, l'**ORGANISATEUR** aura effectué un pré-montage et fournit les éléments et accessoires prévus dans la fiche technique. Essentiellement : bureau ou table, salon ou chaise, lampe, valise retro, carafe, verre, micro-cravate HF.

Le démontage s'effectuera à l'issue de la représentation.

Article 7 : Assurances

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** déclarent avoir souscrit les assurances respectives nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans ces lieux.

Article 8 : Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information, radiophoniques et télévisées d'une durée de 3 (trois) minutes au plus; tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation nécessitera un accord particulier.

Article 9 : Paiement

Le règlement des sommes dues par l'**ORGANISATEUR** au **PRODUCTEUR** sera effectué sur présentation de facture par **CHEQUE BANCAIRE** à l'ordre de **SEA ART** établi le jour de la représentation.

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit sans indemnisation pour aucune des parties.

Toute annulation, pour toute autre raison du fait de l'une ou l'autre des parties, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Article 12 : Clauses particulières

Néant

Fait à Bréau, le 30 Mai 2016 en trois exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît

L'ORGANISATEUR

pour le Député-Maire et par délégation



Patrick MARENGO
Premier Adjoint

Le PRODUCTEUR



SEA ART
Secrétariat et Administration Artistiques
86 rue de l'École
77720 BREAU
N° SIRET 394 326 383 00020

Nb de mots rayés ou nuls :

Faire précédé la signature de la mention "lu et approuvé"

